

DÉLIBÉRATIONS

Du Bourg du Péage de Piſançon, près Romans.

CE jourd'hui, premier août 1789, dans l'hôtel municipal du Bourg du Péage de Piſançon, où ſe ſont trouvé aſſemblés MM. les Echevins, Conſeillers & Notables dudit Bourg, écrivant l'un des ſouſſignés, en l'abſence de M. Lacour, fils, Secretaire-Greffier, parti ce matin comme officier de la milice bourgeoiſe, pour le ſervice public.

Sur ce qui a été repréſenté, que M. le marquis de Piſançon, ſeigneur dudit Bourg, étant arrivé ce matin à ſon château, s'eſt d'abord après rendu au

corps-de-garde, établi à la porte du Pont, & a demandé d'être compris dans le rôle de la Milice Bourgeoise de ce Bourg, & de monter la garde à son tour comme citoyen.

A été délibéré qu'un pareil acte de la part de M. de Pisançon, qui joint à sa qualité de Seigneur d'un mandement considérable, celle de Capitaine au régiment de Royal-Roussillon cavalerie, est une preuve de son patriotisme, & de son dévouement pour la cause commune; qu'il est à propos d'en faire regiStre & de desirer l'occasion de témoigner à ce Seigneur la plus juste reconnoissance.

Comme aussi, que la fureur qui a pu animer les habitants des campagnes contre leurs Seigneurs, étant une violation de toutes les lois civiles & politiques, cette espece de fanatisme, ins-



piré par les ennemis de la Nation, ſera toujours en horreur dans cette Communauté ; que l'on ſoutiendra, dans toutes les occaſions, que les *propriétés* doivent être reſpectées ; que l'on met ſous la ſauve-garde de la Milice Bonrgeoiſe de ce Bourg, celles du Seignenr, ainſi que celles des habitants ; avec promeſſe de les défendre de tout leur pouvoir, & de regarder comme ennemis de la Patrie, ceux qui voudroient troubler l'ordre & la tranquillité publique, & ont ſigné : *Dubouchet*, échevin ; *Vial*, *l'aîné* ; échevin ; *Lacour*, conſeiller ; *Lambert*, conſeiller ; *François Brunat*, conſeiller ; *Antoine Siméan*, notable ; *Lorne*, notable ; *Rodet*, notable ; *Andrevon*, notable ; *George Vial*, notable ; *Liorat*, notable.

Ce jourd'hui 14 août 1789, dans l'hotel municipal du Bourg du Péage de Piſançon, où ſe ſont trouvé MM.

les Echevins, Conſeillers & Notables dudit bourg, écrivant le ſecretaire greffier.

Eſt comparu M. DOCHIER, Avocat en la cour, & lieutenant en la judicature de ce bourg, lequel a dit :

MESSIEURS,

M. le marquis de Piſançon, ſeigneur de cette communauté, m'a prié, par ſa lettre du 10 de ce mois, dont je vais vous faire lecture, de me tranſporter dans cet Hôtel, & de vous remercier ſolemnellement, de ſa part, de la délibération que vous avez priſe en ſa faveur, le premier de ce mois. M. de Piſançon ajoute, Meſſieurs, que cette délibération l'a ſinguliérement flatté, par les ſentiments d'amitié que vous lui avez témoignés, & qu'il aura ſoin de cultiver toute ſa vie. Enfin, Meſſieurs, M. de

Pisançon désire que votre délibération soit rendue publique, par l'impression; il vous demande l'agrément de la faire paroitre: elle est un témoignage authentique de la noblesse des sentiments de cette communauté, qui, depuis le commencement de cette heureuse révolution, s'est toujours distinguée par son patriotisme, sa justice & sa modération. J'ajoute encore, Messieurs, que M. de Pisançon a chargé M. Espie, son châtelain, d'exécuter tous les articles de la nouvelle constitution, à mesure qu'ils paroitront, afin qu'il ait le mérite de se trouver un des premiers citoyens, qui ait obéi & satisfait aux décrets de l'assemblée nationale, pour la formation de laquelle il fait des vœux sinceres & ardents.

Lecture faite de la lettre de M. le Marquis de Pisançon, l'assemblée a applaudi avec transport aux sentiments

de juſtice & de modération, dont il eſt animé ; ce qui impoſe à la communauté une nouvelle obligation de redoubler de zele & d'activité pour veiller à la conſervation des *propriétés* de ce ſeigneur. L'aſſemblée a remercié M. Dochier du meſſage agréable qu'il a bien voulu faire ; elle le prie de porter à M. de Piſançon le tribut des ſentiments de ſa reconnoiſſance, & des vœux qu'elle fait de le voir habiter ſa terre, pour reſſerrer de plus en plus, par des moyens juſtes & raiſonnables, les liens qui doivent les unir à un ſeigneur vraiment noble & généreux : & à l'égard du déſir qu'a fait paroitre M. de Piſançon de faire imprimer la délibération de la communauté, l'aſſemblée n'eſt pas moins empreſſée à rendre publics ſes ſentiments envers ce ſeigneur, & elle le prie d'agréer que la préſente ſoit miſe à la ſuite de la premiere : & ont MM.

les Officiers municipaux, Notables, M. Dochier, & le Sécretaire-Greffier, ſigné. *Dochier*, *Dubouchet*, èchevin; *Vial* l'ainé, èchevin; *Lacour*, conſeiller; *Lambert*, conſeiller; *F. Brunat*, conſeiller; *Liorat*, curé archiprêtre; *Guiffre*, vicaire; *Lorne*, notable; Ant. *Simean*, notable; *Rodet*, notable; George *Vial*, notable; *Andrevon*, notable; *Liorat*, notable; *Lacour*, Sécretaire-Greffier.

Extrait collationné à l'original.
LACOUR, *Sécretaire-Greffier.*

A GRENOBLE, de l'Imprimerie de J. ALLIER.

